

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 13 février 2018

Délibération n°5

Portant approbation de la mise en place du dispositif « Modularisation de parcours de formation »

*Vu le code l'éducation, notamment son article L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise*

Considérant qu'il s'agit de définir des formations courtes valorisables en ECTS en s'appuyant sur des formations existantes et habilitées de niveau licence ou master au sein de l'UCP,

Considérant que ce dispositif permet de favoriser la reprise d'études ou l'acquisition de compétences spécifiques,

Considérant que le programme se destine aussi bien à la formation initiale qu'à la formation continue,

Considérant que ces formations conduisent à la délivrance d'une certification simple, assortie de 9 ECTS au maximum, ou d'un diplôme d'université, assorti de 10 à 18 ECTS,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

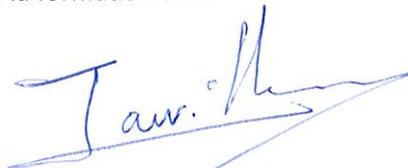
Vote

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres représentés : 7  
Membres absents et non représentés : 16

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

**Article unique** : approuve la mise en place du dispositif « Modularisation de parcours de formation »

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 18 mai 2018  
Notifié le : 22 mai 2018